

Guide pratique

LA TAXE DE SÉJOUR

INTERCOMMUNALE

JANVIER 2024



Un outil pour le développement
touristique du Coeur de Chartreuse.

Depuis le 1er Janvier 2017, la perception de la taxe de séjour est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'ensemble des 17 communes constituant son territoire. La taxe de séjour est due par les touristes (d'affaire, de passage, religieux...) séjournant à titre onéreux sur le territoire pour une durée inférieure à 90 jours consécutifs.

Afin de pouvoir répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et d'avoir une meilleure connaissance de la fréquentation touristique, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer un mode de collecte au réel.

La taxe de séjour est affectée au développement et à la promotion du tourisme et des activités de loisirs en Cœur de Chartreuse. Ainsi, elle participe à limiter le poids de la contribution financière des habitants dans les activités et services dédiés à nos visiteurs.

Pour mémoire, les Conseils Départementaux de l'Isère et de la Savoie, conformément à la loi du 16 mars 1927, ont institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour Cœur de Chartreuse. Cette part départementale sera directement reversée par la Communauté de Communes aux Conseils Départementaux de l'Isère et de Savoie.

Qui recouvre la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de leurs clients pour toute nuitée effectuée dans un hébergement à titre onéreux.

Les redevables sont donc aussi bien les logeurs professionnels que des particuliers qui hébergent contre rémunération des personnes de passage. À titre d'exemple, la location de tout ou partie d'une habitation personnelle implique le recouvrement de la taxe de séjour.

Son montant est demandé au client en supplément du montant de sa location.

UNE PROCÉDURE SIMPLE

Visiteur

Paie la taxe de séjour en supplément du prix de sa location.

Hébergeur

Déclare son activité, collecte la taxe de séjour puis la déclare et la reverse à la CCCC.

Communauté de Communes Coeur de Chartreuse

Met en oeuvre la politique touristique en lien avec ses partenaires dont l'Office de Tourisme.

Reverse la taxe additionnelle aux départements.

La taxe de séjour !

A pour objectif de ne pas faire supporter aux seuls contribuables locaux les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées, par la collectivité perceptive, à la promotion touristique du territoire (Article L.23333-27 du CGCT).

S'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Elle est due par les clients majeurs.

Est calculée au réel.

S'applique pour tous les types d'hébergements lorsqu'un loyer est perçu.

Est collectée par l'hébergeur qui est en charge de son prélèvement et de son reversement à la collectivité.

Quelle sanction en cas de non déclaration ou non reversement ?

Selon les articles L. 2333-38 et L. 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout hébergeur qui omet de déclarer ou d'acquitter la taxe de séjour risque, après mise en demeure, une Taxation dite d'office. Le montant de cette dernière comprend non seulement le montant de la taxe séjour due, sans abattement, mais également des intérêts de retard.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE

Taxe additionnelle départementale incluse

Délibération n°21-119 en date du 29 Juin 2021

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu (dont 10% département)
Palaces	2.00€
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	0.80€
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	0.80€
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	0.55€
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0.45€
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.40€
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.25€
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.22€
Hébergements non classés ou en attente de classement	5.0% du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 2.00€

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux seront assujetties à la taxe de séjour est de 5€.

Sont exonérés : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 5€.

NB : ces personnes sont exonérées du paiement de la taxe de séjour mais leurs nuitées doivent cependant être déclarées et comptabilisées par l'hébergeur.

La période de collecte est annuelle soit du 1er janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de déclarations et de reversements.

Du 1er janvier au 30 avril : déclaration et reversement avant le 31 mai

Du 1er mai au 31 août : déclaration et reversement avant le 30 septembre

Du 1er septembre au 31 décembre : déclaration et reversement avant le 31 janvier de l'année suivante.

COMMENT SE CALCULE LE MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR

Chaque catégorie d'hébergement se voit appliquer un tarif différent en fonction de son classement. Seul le classement préfectoral Atout France, Clévacances, Tridents... est pris en compte. Les anciennes équivalences de classement avec les labels (3 épis = 3*) ont disparu depuis le 1er janvier 2019.

Ces tarifs sont compris entre un tarif minimal (tarif plancher) et un tarif maximal (tarif plafond) pour chaque catégorie d'hébergement en dehors des hébergements sans classement ou en attente de classement, sur la base du classement officiel des hébergements.

Pour les hébergement classés (Atout France)

Montant taxe de séjour =
Nombre de nuitées X nombre de personnes X tarif en vigueur

Exemple : un hôtel de tourisme classé 3 étoiles accueille une famille de deux adultes et deux enfants pour 2 nuitées

Montant taxe de séjour :

$2 \text{ (personnes)} \times 2 \text{ (Nuitées)} \times 0,55 \text{ (Tarif en vigueur)} = 2,20\text{€}$
Pour rappel, les personnes mineures sont exonérées de la taxe de séjour)

Pour les hébergement non classés, en attente de classement ou labellisés et non classés

Montant taxe de séjour =
5 % du coût de la nuitée hors taxe dans la limite de 2€

Exemple :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 80€ :

- *Calcul du coût de la nuitée par personne : $80/4 = 20\text{€}$*
- *Tarif de taxe de séjour à appliquer : $0,05 \times 20 \text{ €} = 1 \text{ €} (< 2 \text{ €})$*
- *Taxe de séjour à collecter pour 4 personnes majeures : $TS = 4 \times 1 = 4 \text{ €}$*
- *Taxe de séjour à collecter pour un couple avec 2 enfants mineurs : $TS = 2 \times 1 = 2\text{€}$*

JE SUIS HEBERGEUR, MES OBLIGATIONS

Se déclarer en mairie ou en ligne.

La déclaration d'hébergement touristique ou d'une chambre d'hôte (Cerfa 14004*03 ou 13566*02) est **une démarche obligatoire** qui consiste à transmettre à la mairie du lieu d'implantation de l'hébergement, les coordonnées de l'hébergeur et de l'hébergement, ainsi que son classement et sa capacité.

Déclaration disponible sur le site <https://taxe.3douest.com/intranet/hebergeurs.php>

Afficher les tarifs de taxe de séjour dans l'hébergement

Téléchargeable sur le site <https://taxe.3douest.com/intranet/hebergeurs.php>

Obtenir un numéro SIRET

Document disponible sur le site du guichet unique procedures.inpi.fr

Effectuer les déclarations et reversements dans les délais impartis.

Sous peine de mise en place de procédures de recouvrement (taxation d'office) et passible d'amendes de 4^o catégorie par infraction.

Tenir un registre du logeur

C'est un registre anonyme qui contient les informations suivantes : dates d'arrivée et de départ des clients, nombre de personnes ayant séjourné, taxe de séjour collectée (exonérations si nécessaire).

Registre du Logeur- A compléter obligatoirement							
N°	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuitées	Nombre personnes assujetties	Nombre personnes exonérées	Montant (HT) réglé pour la durée du séjour*	Taxe encaissée (€)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
11							
12							
13							
15							
16							
17							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
TOTAL							

Les structures partenaires de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse



Office de Tourisme
Coeur de Chartreuse



Chartreuse Tourisme



Parc Naturel Régional
de Chartreuse

À votre disposition pour vous accompagner dans la création et la gestion de votre projet touristique.



Le Parc naturel régional porte le projet de territoire de la Chartreuse* : biodiversité, agriculture, forêt, culture et patrimoine, éducation à l'environnement, tourisme et loisirs, ... autant de sujets pour lesquels l'équilibre entre l'homme et la nature est recherché.

En matière de tourisme et de loisirs, le Parc coordonne la politique de la Destination Chartreuse. Tous les 5 ans, et sur la base du projet de territoire, des objectifs et actions sont programmés et des crédits européens, nationaux, régionaux, ... sont mobilisés pour les atteindre.

De fait, le Parc travaille avec l'ensemble de ses partenaires pour faire avancer la Destination Chartreuse dans le respect des patrimoines et du cadre de vie.

Sur le volet hébergement, il assure une veille des dispositifs financiers existants et peut orienter les porteurs de projet vers les plus pertinents. Dans le cadre des itinérances en Chartreuse, le Parc est en lien avec les hébergeurs pour adapter leur offre et services aux clientèles visées (pédestre, équestres, deux roues).

*Charte du Parc naturel régional de Chartreuse : <https://www.parc-chartreuse.net/comprendre-le-parc/definition-parc-naturel-regional/charte/>



Association Loi 1901, l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse a pour objectif la mise en œuvre de la politique de développement et de promotion touristique du territoire Cœur de Chartreuse.

Nos engagements :

Nous recevons les visiteurs dans un espace d'accueil et d'information confortable et accessible sur quatre lieux différents (Saint-Pierre-de-Chartreuse, Les Échelles, Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Pierre-d'Entremont),

Nos conseillers en séjour sont bilingues et informent gratuitement sur l'offre touristique locale régulièrement mise à jour par le biais du système d'information touristique APIDAE,

Nous effectuons le classement des hébergeurs qui le souhaitent,

Nous facilitons vos démarches en étant ouvert plus de 305 jours par an et en répondant toute l'année aux emails et courriers,

Nous offrons un accès libre et gratuit au **WIFI** et **diffusons l'information touristique**,

Nous sommes présents sur les réseaux sociaux **Facebook** et **Instagram**,

Nous mettons à disposition gratuitement des cartes, plans et guides touristiques,

Nous organisons et vendons une sélection de concerts, visites, circuits et séjours touristiques réservables en ligne ou auprès de nos conseillers en séjours,

Nous proposons une boutique souvenirs au sein de tous nos espaces d'accueil,

Nous sommes à votre écoute en mesurant votre satisfaction via nos questionnaires et traitons les réclamations.

L'Office de Tourisme propose deux niveaux d'adhésions :

La cotisation :

Celle ci est volontaire, elle permet de marquer votre soutien, d'être informé et de pouvoir vous investir dans les projets proposés par l'association.

Le forfait partenaire :

Accessible uniquement en complément de la cotisation, vous pouvez accéder à des services adaptés à vos besoins et bénéficier d'une plus large visibilité auprès du grand public.



Contact : Véronique Arpin

administratif@coeurchartreuse-tourisme.com - 04 76 88 62 08

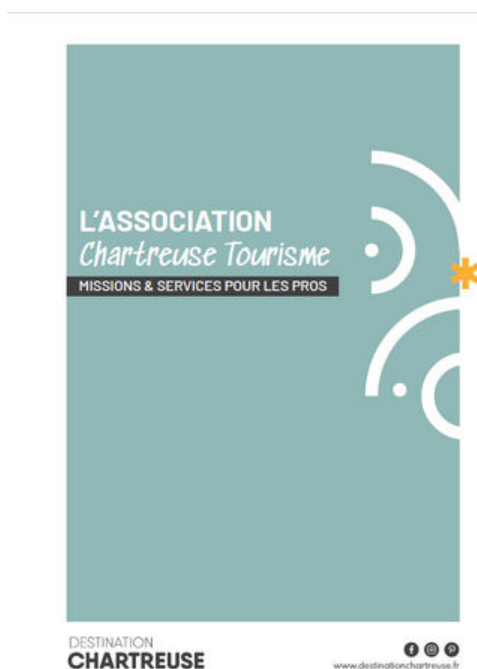


Chartreuse Tourisme est l'agence de promotion et commercialisation de la Destination Chartreuse. Nous travaillons en étroite collaboration avec les 7 Offices de Tourisme concernés par la destination (qui représente un peu plus que les 72 communes du Parc naturel régional de Chartreuse).

Chartreuse Tourisme n'est pas un office de tourisme, elle intervient en complément, pour communiquer sur l'ensemble de la Destination Chartreuse : relations presse, site destinationchartreuse.fr, brochures touristiques, salons, réseaux sociaux, ...

En adhérent à l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, vous bénéficiez automatiquement des services proposés par Chartreuse Tourisme.

Retrouvez tous les services proposés par Chartreuse Tourisme pour l'ensemble des acteurs touristiques de la Destination Chartreuse sur : destinationchartreuse.fr/servicespros ou cliquez sur l'image en dessous





VOUS AVEZ DES QUESTIONS TAXES DE SEJOUR ?

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire :

Tél : 04.56.45.49.77

coeurdechartreuse@taxesdesejours.fr

<https://taxe.3douest.com/barbeyconsulting.php>



www.coeurdechartreuse.fr

accueil@cc-coeurdechartreuse.fr

04 76 66 81 74